

## Démarche qualité de la prestation d'accompagnement en VAE DEME «Tout à distance. »

- Article 1. La procédure d'admission
- Article 2. Amélioration continue de la prestation
- Article 3. La confidentialité des informations



### Article 1. La procédure d'admission :

En tant qu'organisme de formation, nous attachons une grande valeur au Diplôme d'État de Moniteur Éducateur.

En effet, les titulaires de ce diplôme sont amenés à exercer auprès d'un public fragilisé par des problématiques sociales, auxquelles s'ajoutent des dimensions de fragilités psychologiques, psycho-affectives, situations d'exclusions, de handicaps ...

Nous croyons fermement à la valeur de l'expérience du salarié, demandeur et s'engageant dans une démarche en Validation des acquis de **son** expérience.

Cette expérience reste propre à chaque personne et participe à la construction d'une pratique, d'une pensée et d'une éthique professionnelle mise au service de l'Usager.

La démarche de Validation des Acquis de l'Expérience, en vue de l'obtention du DEME, doit permettre au (à la) candidat(e) de s'inscrire dans le positionnement attendu d'un(e) Moniteur(trice) Éducateur(trice) ; c'est à dire :

- Donner à voir de sa posture professionnelle, dans le cadre de l'accompagnement qu'il propose au quotidien (DC1)
- De se situer en tant que co-constructeur du projet éducatif (DC 2)
- De s'inscrire résolument dans la dynamique d'un travail d'équipe pluri-professionnelle (DC 3)
- De savoir situer son implication dans le champ d'intervention de son établissement (DC 4) (Notamment dans ses dimensions de travail en partenariat et d'implication dans la dynamique interne de son institution)

Il est parfois (encore) utile de rappeler que **la démarche en VAE, n'est pas une démarche simplifiée d'accès au D.E.M.E.**

Il s'agit d'une démarche qui allie entre autre :

- \* Exigence personnelle de la personne engagée dans ce processus : force de travail, persévérance, remise en question...
- \* Capacités de réflexion et d'auto-analyse de son action,
- \* Aptitude à rendre compte de sa pratique par l'écriture.

La démarche proposée par ARMONIA FORMATION permet à chaque personne de tester gratuitement et sans engagement notre méthodologie, en suivant nos deux premiers WEB-ATELIERS intitulés :

- \* Présenter ses motivations
- \* Présenter le contexte de son expérience

Au terme de ces deux ateliers, les personnes qui souhaitent s'engager dans la démarche d'accompagnement proposée, bénéficient d'un entretien d'admission.

L'objectif de cet entretien **visé à déterminer la faisabilité du projet de VAE relatif au DEME.**

Au terme de cet entretien, nous faisons part de notre décision, qui peut être :

1. Accord en vue de l'accompagnement de la personne dans sa démarche,
2. Report de l'accompagnement pour permettre à la personne de développer les aspects manquants de son parcours,
3. Refus d'accompagnement (motivé)

Par cette exigence, nous souhaitons contribuer à l'émergence de professionnels de terrain qualifiés et engagés auprès des publics bénéficiaires de l'action sociale et médico-sociale.

## **Article 2. Amélioration continue de la prestation :**

A) Afin de garantir une prestation de qualité, Armonia Formation et son représentant mettent en œuvre les dispositifs suivants :

- Adresse un questionnaire de satisfaction en fin de chaque prestation
- Participe à des actions d'accompagnement en VAE qui lui sont confiées par un organisme de formation en travail social régional afin de :
  - \* Rester à jour de ses pratiques professionnelles
  - \* Bénéficier de temps d'analyse de sa pratique professionnelle
  - \* Participer à des sessions de Jury VAE

## **Article 3. La confidentialité des informations :**

### **Durant les prestations d'accompagnement :**

Dans le cadre des informations qui sont portées à la connaissance de l'accompagnateur d'Armonia Formation, il est précisé que : « *Les informations demandées à la personne bénéficiaire de l'action d'accompagnement, présenteront un lien direct et nécessaire avec l'objet de la validation des acquis de son expérience. Les personnes depositaires d'informations communiquées par le bénéficiaire sont tenues à une obligation de confidentialité.* »

Ce devoir de discrétion s'inscrit dans le cadre de l'article 9 du code civil « *Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.* »

Ce devoir de discrétion est également renforcé via les articles 1240 et 1241 du code civil. (*Voir plus bas – Politique RGPD: Informations transmises via vos écrits professionnels*)

De plus, Armonia Formation adhère à la charte de déontologie, éditée par le site [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr) (disponible [ICI](#))

## **B) Protection des données :**

L'activité d'Armonia Formation fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le n°1860990 v 0 en date du 21 mai 2015

### **C.1.) Politique RGPD :**

Comment sont gérées vos données transmises via voie numérique :

#### **Pour les personnes accompagnées dans le cadre d'une démarche en VAE**

Les données recueillies via l'activité d'Armonia Formation restent en lien avec le but de son activité, à savoir : l'accompagnement en VAE.

Leur recueil permet de suivre l'évolution du projet en démarche de validation des Acquis de l'expérience de chaque personne sollicitant cette prestation d'accompagnement, et ce, quel que soit la forme proposée (Accompagnement complet, accès aux web-ateliers, relecture, préparation à l'entretien d'octroi...)

Ces données ne font l'objet d'aucune cession à des tiers. Elles sont gérées manuellement et peuvent à tout moment être supprimées sur simple demande de votre part.

Les données recueillies sont conservées durant deux années au terme du dernier contact courriel effectif, lorsque votre demande d'accompagnement en VAE n'a pas abouti- et cinq années au terme de votre accompagnement.

A l'issue de ces délais, les données et courriels sont effacés de notre base de données. Vos données sont gérées manuellement

**Informations transmises via vos écrits professionnels** : De par sa fonction, l'accompagnateur en VAE est amené à avoir connaissance d'informations à caractère confidentiel sur l'activité de la personne accompagnée et de l'activité de sa structure.

A ce titre, la responsabilité juridique de l'accompagnateur s'inscrit dans le cadre du devoir de discrétion et engage sa responsabilité personnelle au titre des articles 1240 et 1241 du code civil.



*« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. » Article 1240*

*« Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. » Article 1241*

En bas de chaque courriel, l'internaute dispose d'un lien de désinscription. Dans ce cas, toutes les données collectées sont supprimées dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi de votre demande.

**Pour les structures et établissements démarchés dans le cadre de l'activité de prospection :**

Toutes les données sont supprimées dès lors que la structure concernée manifeste son souhait de ne plus être sollicitée via le lien de désinscription.

Cette démarche qualité est en constante progression, et fait l'objet de mises à jour régulières.

Dernière mise à jour : Janvier 2020